



GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°2 :

MULTISERVICES



Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite participer au maintien de services au sein des communes rurales de son territoire par le soutien à la création ou au développement de cafés et/ou commerces multiservices : produits du quotidien, produits frais, journaux, café, restauration, services... Il peut s'agir de projets privés ou de partenariats public/privé quand une commune met à disposition un local pour une gérance privée. Les projets associatifs et solidaires peuvent également être soutenus. La sélection portera en particulier sur la part en approvisionnements locaux. *Exemples de projets : Rénovation d'un bâtiment public ; Achat d'équipements (comptoir, matériel de cuisson et de stockage), devanture, communication.*

Êtes-vous éligibles ?

- Être une TPE/PME, une association ou un porteur public
- Être situé sur une commune rurale d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Sauf pour les porteurs publics, **obtenir un cofinancement** (Région, commune, État...)
- Être en capacité de **régler par avance les dépenses**
- **Labélisation encouragée** (Café de Pays, Bistrot de Pays,...)
- Fournir des informations sur les **futurs d'approvisionnements**
- Prouver la viabilité économique du commerce

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (projet privé) ou 10 000 € (projet public) et un plafond de 64 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé), 16 000€ (public)

❶ La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Dépenses prises en charge ?

- Équipements neufs
- **Étude et Travaux** réalisés par un professionnel (sans dénaturation d'espaces naturels – respect du ZAN ; Hors réseaux secs et humides). Si autoconstruction : uniquement le matériel
- Communication

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de **janvier 2024 à décembre 2027**.

- ➡ **Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique :**
Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➡ **Constituer un dossier**
- ➡ **Présenter son projet au comité de programmation pour sélection**
- ➡ **Déposer (avec l'aide du GAL) la demande sur le logiciel Europac**

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères.
Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.



Octobre 2025

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Documents à fournir pour constituer le dossier :

Pour tous :

- ☐ Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire...)
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET
- ☐ Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- ☐ Attestation d'approvisionnement permettant de faire le lien avec les produits locaux
- ☐ Photos / vidéos / dessins projets
- ☐ Budget prévisionnel et plan de financement
- ☐ Pour les dépenses d'équipement : selon, fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- ☐ Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; permis de construire ou déclaration de travaux ; plans (situation/travaux)
- ☐ Justificatif de labélisation obtenu ou en cours
- ☐ En cas d'emplois futurs créés grâce à la réalisation du projet : fiche de poste prévisionnelle
- ☐ Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- ☐ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ☐ RIB

Pour les entreprises / associations :

- ☐ Justificatifs de fonctionnement selon : SIRENE, Kbis, organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport d'activité et financier, composition du CA
- ☐ Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature le cas échéant
- ☐ Etude prouvant la viabilité économique (chambre consulaire ou autre structure)
- ☐ Si prêt bancaire, accord de prêt
- ☐ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- ☐ Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature autorisant la signature des documents relatif au projet
- ☐ Identification des futurs gérants (cahier des charges, profil recherché...)
- ☐ Marché public : Si < 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; Si > 40 000€ :
- ☐ Règlement de consultation
- ☐ Preuve de publication du marché public
- ☐ Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques) *(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)*

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

